

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2013 portant nomination des membres du Conseil supérieur de l'Enseignement supérieur artistique

A.M. 16-12-2013

M.B. 18-03-2014

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

Vu le décret du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique, l'article 26;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 avril 2000 créant le Conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique, les articles 1er, 2 et 6;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, l'article 13, 10°, a);

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2013 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2013 portant nomination des membres du Conseil supérieur de l'Enseignement supérieur artistique,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'article 1^{er}, 2°, g), de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2013 portant nomination des membres du Conseil supérieur de l'Enseignement supérieur artistique, les termes "M. Vincent CARTUYVELS" sont remplacés par les termes "M. Yves DOUMONT".

Article 2. - Dans l'article 2, 2°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2013 précité, sont apportées les modifications suivantes :

1. au g), les termes "Mme Danielle SEYNAEVE" sont remplacés par les termes "Mme Anne DE JAEGER";

2. au k), les termes "M. Eric VAN DEN BERG" sont remplacés par les termes "Mme Elise PISSART".

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 16 décembre 2013.

J.-Cl. MARCOURT